DROITS DES PATIENTS

Information, personne de confiance, directives anticipées

La compréhension par le patient de sa prise en charge, son adhésion aux soins et sa participation facilitent la mise en œuvre du projet de soins. Une information claire et adaptée sur ses soins est essentielle pour lui permettre de faire des choix, de consentir aux soins et d'éviter les incompréhensions. Par ailleurs, l'apport des aidants et de la personne de confiance est une ressource tant pour le patient que pour les équipes.

Objectif ?

L'information délivrée au patient (et/ou à sa personne de confiance) doit lui permettre d'être acteur de sa prise en charge. Elle doit être claire, loyale et adaptée à ses capacités de compréhension afin qu'il soit en mesure de prendre lui-même les décisions le concernant. Les modalités d'information doivent tenir compte de chaque situation (enfant mineur, personne âgée, en précarité, situations de handicap.)

Quand et par qui ?

L'information est délivrée par les personnels médicaux (médecin référent/ internes) pour tout acte médical et tout traitement qui nécessite le consentement libre et éclairé du patient. Les personnels paramédicaux participent à cette information dans leur domaine de compétence.

Comment ?

Le contenu de l'information

- Les différents examens, traitements proposés et les conséquences sur la vie du patient.
- Les risques fréquents ou graves normalement prévisibles.
- Les autres solutions possibles et les conséquences prévisibles en cas de refus de soins.

Traçabilité de l'information délivrée

- Aucune obligation d'information écrite au patient (hormis dans certaines situations particulières).
- Cependant les modalités et le contenu de l'information délivrés lors de l'entretien oral doivent être tracés dans le dossier. C'est une preuve en cas de litige ou de contestation.

Le refus de soins

- Est une liberté fondamentale du patient qu'il convient de respecter.
- Le médecin à l'obligation d'informer sur les risques du refus et de vérifier que le patient a bien compris les conséquences de son choix et leur gravité.
- Il convient de faire signer une attestation de « Refus de soins » et de tracer l'entretien dans le dossier.

Notions complémentaires à retenir

La désignation d'un tiers

- **Personne à prévenir** : personne que le service contactera en priorité, en cas de besoin (aggravation de l'état de santé).
- **Personne de confiance** : personne majeure, en qui le patient a confiance, et avec laquelle il a parlé de ses convictions et de ses choix concernant sa santé. Elle pourra, avec son accord, l'accompagner lors des entretiens médicaux et s'il n'est plus en mesure d'exprimer ses souhaits concernant sa santé, elle pourra recevoir l'information à sa place et être consultée pour la prise de décisions.

Les directives anticipées

- Déclaration écrite sur laquelle le patient précise ses choix thérapeutiques et ses refus de traitements. Elles servent à guider l'équipe de soins lorsque le patient est incapable d'exprimer lui-même ses volontés.
- Leur contenu, modifiable à tout moment, prévaut sur tout autre avis non médical, y compris sur ce que rapportera la personne de confiance.

L'entretien d'accueil du patient

- Proposez-lui de désigner la personne à prévenir et la personne de confiance et rappelez leurs missions.
- Informez-le sur la possibilité de rédiger ses directives anticipées et orientez le vers le médecin ou l'interne qui le prend en charge s'il souhaite plus d'information.
- Tracez dans le dossier de soins (Ideomed) les informations transmises.
- Conservez les documents écrits remis par le patient (formulaire personne de confiance signé et directives anticipées dans son dossier médical (Axigate, onglet directives)) afin de les rendre accessible aux autres équipes.